

Mairie de Plan d'Orgon

Conseil Municipal du 17 septembre 2024

Salle Lucien Martin - 18h00

Liste des Délibérations approuvées ou rejetées

N°	Délibérations	Service	Approuvée/ Rejetée
44	Plan Communal de Sauvegarde	Aff. Générale	Approuvée

Liste affichée en Mairie le 25/09/2024

Liste Publiée sur le site internet de la commune le 25/09/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**COMMUNE DE PLAN D'ORGON****- 44/2024 -****SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2024****PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Nombre de conseillers en exercice	23
présents	18
représentés	5
excusée	0
Absent (e)	0
votants	23

Résultat des votes :	
Pour	23
Contre	0
Abstention	0
Excusé	0
Absent	0

Adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt et quatre et le 17 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la commune de Plan d'Orgon, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, au lieu habituel de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean Louis LEPIAN, Maire, et suivant la convocation en date du 10 septembre 2024.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs LEPIAN Jean-Louis, VALLET Jocelyne, GUICHARD Jérôme, BOUNOIR Claudine, CURNIER Serge, FEUILLET Solange, TARDIEU Marc, CALABRESE Jacqueline, AMBERG Marc, RUBBIONI Mireille, CLARETON Thierry, PAULEAU Serge, PEIRONE Laurent, EPAMINONDAS Jimmy, Gaëlle DI GIOIA, MARINI Marlène, CATHELAN Bernard, LIBRERI Emmanuelle.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Madame STOYANOV Annie a donné pouvoir à Monsieur Jean Louis LEPIAN, Monsieur SANCHEZ Alain a donné pouvoir à Monsieur AMBERG Marc, Monsieur INNOCENTI Dominique a donné pouvoir à Madame VALLET Jocelyne, Madame COUDERC Christine a donné pouvoir à Madame RUBBIONI Mireille, Madame JARILLOT Emilie a donné pouvoir à Monsieur GUICHARD Jérôme.

SECRETAIRE : Après avoir procédé à l'appel et vérifié que le quorum était atteint, Monsieur LEPIAN Jean-Louis, Maire, ouvre la séance à 18h00. Madame Jocelyne VALLET **est nommée secrétaire de séance.**

Rapporteur : Monsieur Marc AMBERG.

Objet : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2212-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure, Livre VII, Art L731-3 ;
 Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;
 Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au plan communal de sauvegarde et intercommunal de sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;
 Vu le décret n° 2022-1532 du 08 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Considérant que la commune est exposée à de nombreux risques tels que : inondation, transport de matière dangereuse, feux de forêt, mouvement de terrain... ;

Envoyé en préfecture le 20/09/2024

Reçu en préfecture le 20/09/2024

Publié le

ID : 013-211300769-20240917-44_2024-DE

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas d'événement majeur affectant la commune.

L'actualité montre que les collectivités sont confrontées à des risques de toute nature qui peuvent avoir des conséquences graves pour leurs populations.

Si dans la plupart des cas, la responsabilité de l'intervention incombe à l'État, les communes, au plus près du terrain et des habitants, doivent être préparées à accompagner leurs administrés.

Rendu obligatoire, le plan communal de sauvegarde (PCS) est un document opérationnel de compétence communale ou intercommunale contribuant à la fois à l'information préventive, à l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer et contribuer au retour à la normale.

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL

-Approuve le Plan Communal de Sauvegarde tel que présenté et joint à la présente délibération,

-Charge Monsieur le Maire de prendre l'arrêté portant création du PCS et de le transmettre à :

- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendies et de Secours,
- M. le Commandant de la Gendarmerie d'Orgon,
- M. le Préfet des Bouches du Rhône.

-Dit que le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet de mises à jour nécessaires à sa bonne application,

-Dit que sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée.

PJ n°1: PCS



Le Maire,

Jean Louis LEPIAN

Certifié exécutoire pour
avoir été reçu

en S/Préfecture le : 20/09/24

et publié, affiché ou notifié le : 20/09/24

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.